

Salubrité des aliments



Produits de santé naturels vétérinaires

Introduction :

Le programme de salubrité des aliments (anciennement connu sous le nom *Lait canadien de qualité*) est conscient de l'utilisation des produits de santé naturels vétérinaires (PSNV) pour les bovins; cependant, le programme n'a pas le pouvoir de se prononcer sur le caractère acceptable de ces produits et doit donc s'en remettre à l'organisme officiel de réglementation, la Direction des médicaments vétérinaires (DMV), pour ces renseignements.

La Division des produits de santé naturels à Santé Canada est responsable de l'approbation des produits de santé naturels destinés aux humains, qui sont réglementés en vertu du Règlement sur les produits de santé naturels. Les PSNV administrés aux animaux sont actuellement régis par le *Règlement sur les aliments et drogues*, et c'est la DMV qui a la responsabilité de les réglementer. Cependant, la plupart des PSNV ne sont pas encore approuvés car il est difficile de les soumettre au processus de réglementation actuel.

La DMV élabore pour les PSNV un nouveau cadre de réglementation, fondé sur l'évaluation du risque, qui donnerait un processus d'approbation plus approprié pour les PSNV. La DMV a un feuillet d'information sur les PSNV dans son site Web (cliquez sur « Médicaments vétérinaires » puis sur « Infiches et FAQ »).

Exigences du programme de salubrité des aliments :

Le programme de salubrité des aliments a deux principales exigences pour l'administration de médicaments et de produits chimiques aux animaux, ce qui comprend les PSNV :

1. Les médicaments pour le bétail (y compris les bains de pied médicamentés) doivent être approuvés au Canada pour l'utilisation chez les bovins. Le programme autorise aussi l'utilisation des produits figurant à l'**Article 5** des Listes des substances permises pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311-2006) dans les conditions précisées, et l'utilisation des PSNV qui se trouvent sur la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale.
2. Les médicaments pour le bétail doivent être utilisés conformément à l'étiquette ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire.

L'enjeu :

L'objectif principal du programme de salubrité des aliments est de veiller à ce que les producteurs produisent du lait et de la viande saines. Les exigences du programme sont destinées à assurer que les producteurs utilisent des produits de manière à ne pas compromettre la salubrité du lait et de la viande que leurs bovins produisent.

Un grand nombre de PSNV n'ont pas encore été approuvés par la DMV. S'ils ne sont pas approuvés par la DMV, ils ne sont donc pas approuvés pour l'utilisation chez les bovins. Les producteurs peuvent fabriquer des produits maison, comme des teintures; cependant, pour être acceptables, ces produits doivent administrer **par voie buccale** ou **par application topique** et leurs ingrédients doivent figurer sur les Listes des substances permises ou la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale. S'ils n'y sont pas, il faut que les producteurs obtiennent des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour pouvoir les utiliser. Il

arrive souvent que les médecins vétérinaires ne puissent pas fournir de directives écrites pour ces produits parce qu'ils ne connaissent pas leurs ingrédients actifs, ni leur niveau de toxicité, ni leur efficacité, ou qu'ils ne savent pas s'ils présentent un risque pour la salubrité des aliments.

Remarque : Le programme de salubrité des aliments reconnaît que le médecin vétérinaire de troupeau possède l'expertise professionnelle, a accès aux bases de données pertinentes et connaît la situation particulière de la ferme, ce qui lui permet de déterminer le risque pour la salubrité des aliments de l'utilisation de médicaments non approuvés. Cela ne signifie pas que le programme de salubrité des aliments attend des médecins vétérinaires qu'ils fournissent des directives écrites. Les médecins vétérinaires ont des obligations professionnelles et juridiques qui limitent les circonstances dans lesquelles ils peuvent fournir des directives écrites. Ils doivent avant tout être fidèles à ces obligations.

Le principal problème dans le cas des PSNV réside dans le fait qu'en l'absence d'une approbation de l'organisme de réglementation ou de directives écrites d'un médecin vétérinaire, aux fins du programme de salubrité des aliments, on ne sait pas si ces produits peuvent être utilisés sans danger chez les animaux producteurs d'aliments par diverses voies d'administration (p. ex., intramammaire, intramusculaire, etc.).

Certains produits sont utilisés en tant qu'aliments pour animaux ou additifs plutôt qu'à des fins médicinales. Pour aider à établir quand un aliment ou un additif n'est pas un médicament, veuillez consulter les définitions de drogue, de produit biologique et d'aliments/additifs aux pages suivantes.

Les normes nationales sur l'agriculture biologique :

L'industrie biologique a élaboré les normes nationales sur l'agriculture biologique qui exigent que tous les intrants utilisés dans la production biologique (p. ex., les engrais, les aliments pour animaux, les traitements vétérinaires, etc.) soient approuvés par l'organisme de réglementation gouvernemental approprié pour l'utilisation prévue des produits, dans la mesure où la réglementation régit l'usage de tels intrants (paragraphe 1.7). Les normes nationales sur l'agriculture biologique interdisent également l'utilisation de substances qui ne figurent pas dans les Listes des substances permises (publiées dans le site Web de l'Office des normes générales du Canada) (Cliquez sur « Publications » et « Normes électroniques »).

Qu'est-ce qu'un produit de santé naturel vétérinaire?

Selon le Règlement sur les aliments et drogues, les PSNV sont des «drogues», c.-à-d. des médicaments. On définit couramment les PSNV comme étant des solutions de rechange aux médicaments classiques, c.-à-d. des préparations souvent issues de substances naturelles, habituellement d'origine végétale, et qui comprennent aussi les remèdes homéopathiques.

Définitions du processus d'approbation :

Le processus actuel d'approbation des médicaments reconnaît les produits de santé des animaux et la classe en trois catégories : les médicaments, les produits biologiques et les aliments/pour animaux/additifs.

- 1) **Médicament** : la définition d'un médicament («drogue») dans la Loi sur les aliments et drogues est la suivante :

« drogue » Sont compris parmi les drogues les substances ou mélanges de substances fabriqués, vendus ou présentés comme pouvant servir :

- a) au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes, chez l'être humain ou les animaux;
- b) à la restauration, à la correction ou à la modification des fonctions organiques chez l'être humain ou les animaux;
- c) à la désinfection des locaux où des aliments sont gardés.

Remarque : Le Manuel de référence sur la salubrité des aliments utilise le terme médicament au lieu de drogue.

- 2) **Produit biologique** : Selon le Manuel de référence sur la salubrité des aliments, les produits biologiques sont des médicaments obtenus à partir d'un tissu animal ou végétal. Les produits biologiques les plus souvent utilisés dans les fermes laitières sont les vaccins et les préparations d'immunoglobulines (anticorps). Le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments dit également que les produits biologiques vétérinaires incluent les vaccins, les bactérines, les bactérines-anatoxines, les produits d'immunoglobulines, les trousse de diagnostic vétérinaire et les produits biologiques vétérinaires dérivés de la biotechnologie.

Selon la Loi sur la santé des animaux :

« produit vétérinaire biologique » désigne :

- (a) les helminthes, protozoaires et micro-organismes,
- (b) les substances tirées de ceux-ci ou d'animaux, les mélanges de ces substances;
- (c) et les substances d'origine synthétique qui sont fabriqués, vendus ou proposés pour utilisation dans le rétablissement, la correction ou la modification des fonctions organiques des animaux ou dans le diagnostic, le traitement, l'atténuation ou la prévention d'une maladie, d'un trouble ou d'un état physique anormal des animaux, ou de leurs symptômes.

- 3) **Aliments ou additifs** : en vertu de la Loi relative aux aliments du bétail :

« aliment » est défini comme étant les substances ou mélanges de substances renfermant notamment des acides aminés, des produits antioxydants, des glucides, des condiments, des enzymes, des lipides, des éléments minéraux, des produits azotés non protéiques, des protéines, des vitamines, des liants pour agglomérés, des colorants, des agents moussants ou des aromatisants, lorsque cette substance ou ce mélange est fabriqué ou vendu pour servir, directement ou après adjonction à une autre de ces substances ou de ces mélanges, aux fins suivantes, ou est décrit comme devant servir :

- (a) à la consommation par des animaux de ferme;
- (b) à l'alimentation des animaux de ferme;
- (c) à empêcher ou corriger des désordres nutritifs chez les animaux de ferme.

Conclusion :

Dans la mesure où un produit est utilisé comme médicament ou comme produit biologique (selon les définitions qui précèdent), et non comme aliment ou additif, le programme de salubrité des aliments exige ce qui suit :

Producteurs laitiers : consultez votre médecin vétérinaire sur tout produit que vous utilisez comme médicament qui n'est pas approuvé pour l'utilisation chez les bovins laitiers ou que vous utilisez en dérogation des directives de l'étiquette. Obtenez des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour ces produits, pour être sûr que vous respectez les périodes de retrait voulues.

Les produits énumérés à l'**article 5** des Listes des substances permises pour la production d'animaux d'élevage ou PNSV énumérés à la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale peuvent être utilisés conformément aux spécifications indiquées. L'utilisation d'un produit d'une manière qui n'est pas décrite dans les listes nécessite des directives écrites d'un médecin vétérinaire.

Si votre médecin vétérinaire ne peut vous fournir des directives écrites, demandez-lui un traitement de rechange approuvé conforme aux directives de l'étiquette.

Agents de validation : toute utilisation de produits comme médicaments doit être conforme à l'étiquette, aux Listes des substances permises, à la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire. Recherchez un numéro DIN qui indique l'approbation de la DMV. Lisez l'étiquette pour vérifier si le produit est approuvé pour l'utilisation chez les bovins. Enfin, vérifiez comment le producteur utilise le produit et si cette utilisation est conforme à l'étiquette, à la Liste des substances permises, à la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire.

Médecins vétérinaires : En l'absence de normes et de données sur l'élimination des PNSV chez les bovins, le gFARAD canadien ne peut donner de renseignements précis sur la période de retrait à fixer pour ces produits. S'il ne s'agit pas de produits approuvés, les demandes ne peuvent être faites par l'entremise du site Web du gFARAD canadien; les médecins vétérinaires peuvent toutefois communiquer avec le gFARAD canadien au (306) 966-2543.

Où m'adresser pour plus d'information?

1. Votre association provinciale de producteurs
 2. Consultez le site www.producteurslaitiers.ca/proAction
-